

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

du GERES et de ses collaborateurs en matière d'égalité Hommes Femmes

PREAMBULE :

Cette Charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs du GERES.

A travers cette Charte, le GERES souhaite confirmer et renforcer son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et garantir à chacun(e), à tous les stades de la vie professionnelle, une égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Le GERES s'engage à :

- Définir des procédures de gestion des ressources humaines de façon objective à chaque étape-clé de la vie professionnelle des salariés au sein du GERES : recrutement, évaluation, mobilité, promotion, formation – dans le but de promouvoir l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.
- Prévenir toute forme de violence et de harcèlement.
- Sensibiliser et former les salariés sur la présente Charte au moment de leur intégration dans la structure.
- Communiquer sur les engagements de la présente Charte notamment auprès des managers impliqués dans le recrutement et, de façon plus générale, dans la gestion d'équipes.
- Veiller à la bonne application et au respect des engagements de la présente Charte.

Tous les collaborateurs s'engagent à :

- Veiller au respect mutuel entre les hommes et les femmes.
- Lutter contre les stéréotypes et les discriminations hommes femmes.

Les managers s'engagent à :

- Garantir la transparence et l'application des procédures de gestion des ressources humaines de façon objective, à chaque étape-clé de la vie professionnelle des salariés au sein du GERES : recrutement, évaluation, mobilité, promotion, formation – dans le but de promouvoir l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.